



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

RELATIVE AUX EMISSIONS

de

CERTIFICATS DE DEPOT

et de

BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

Établie en application des articles L.213-1 A à L .213-4-1 et D.213-1 A à D. 213-14
du Code Monétaire et Financier

PLAFONDS MAXIMUM DES PROGRAMMES

CERTIFICATS DE DEPOT : 70 Mds Euros

BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES : 10 Mds Euros

le 11 juillet 2014



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

Dossier de Présentation Financière (Information Memorandum) relatif aux Certificats de Dépôts

| | |
|--|---|
| Name of the Programme / Nom du Programme | BNP Paribas French <i>Certificats de Dépôts</i> |
| Name of the Issuer / Nom de l'Emetteur | BNP Paribas |
| Type of Programme / Type de Programme | French <i>Certificats de Dépôts</i> Programme Programme d'émission de Certificats de Dépôt de droit français |
| Programme size / Montant du programme | Euro 70,000,000,000 |
| Guarantor / Garant | No |
| Ratings of the Programme / Notations du Programme | <ul style="list-style-type: none">• <u>Fitch Ratings</u> : F1• <u>Moody's</u> : P-1• <u>Standard and Poor's</u> : A-1 |
| Arranger / Arrangeur | BNP Paribas |
| Issuing and Paying Agent / Agent Domiciliaire | BNP Paribas |
| Dealer / Placeur | BNP Paribas |
| Effective date of the Information Memorandum / Date de signature de la Documentation Financière | Le 11 juillet 2014 |

Established in compliance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D.213-1 A to D.213-14
of the French monetary and financial code

An original copy of this document has been provided to:

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris Cedex 01
France
A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES / TABLE OF CONTENTS

SECTION EN FRANÇAIS

| | |
|-----|--|
| | RESUME DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE |
| I | DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION |
| II | DESCRIPTION DE L'EMETTEUR |
| III | CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES |
| IV | INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR |

ENGLISH SECTION

| | |
|-----|---|
| I | DESCRIPTION OF THE PROGRAMME |
| II | DESCRIPTION OF THE ISSUER |
| III | CERTIFICATION OF INFORMATION |
| IV | INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL |

APPENDICES

APPENDIX I Issuer's Annual Report year 2013 and 2013 Registration Document

APPENDIX II Issuer's Annual Report year 2012 and 2012 Registration Document

APPENDIX III Ratings of the programme, additional information

SECTION EN FRANCAIS

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D.213-9, II, 1°, et D.213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

1.1 Nom du Programme:

BNP Paribas French *Certificats de Dépôts*.

1.2 Type de programme:

Programme de Certificats de Dépôt de droit français, émis conformément aux articles L.213-1 A à L.213-4-1 et D.213-1 A à D.213-14 du Code Monétaire et Financier (le « **Programme** ») et à toutes les réglementations postérieures.

1.3 Dénomination sociale de l'Emetteur:

BNP Paribas (« **l'Emetteur** »).

1.4 Type d'émetteur:

Etablissement de crédit.

1.5 Objet du Programme:

Les Certificats de Dépôt sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Plafond du Programme:

L'encours maximal des Certificats de Dépôt émis aux termes du Programme ne pourra excéder 70 milliards d'Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.

1.7 Forme des titres:

Les Certificats de Dépôt sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Certificats de Dépôt est libre.

Cependant, si l'Emetteur émet des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des Certificats de Dépôt dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à Euribor, Libor ou Eonia.

A leur date de maturité, le principal des Certificats de Dépôt doit toujours être égal au pair. Les taux des Certificats de Dépôt peuvent être négatifs en fonction des taux fixes

ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Certificats de Dépôt peuvent être inférieurs au pair.

Les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission:

Les Certificats de Dépôt seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Maturité:

L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur).

Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt, assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Certificat de Dépôt.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions:

Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 200.000 Euros (deux cent mille Euros) ou sa contre-valeur en devises.

1.12 Dénomination minimale des Certificats de Dépôt:

En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme est de 200.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang des Certificats de Dépôt:

Les Certificats de Dépôt constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures.

1.14 Droit applicable aux Certificats de Dépôt:

Tous les litiges auxquels l'émission des Certificats de Dépôt pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé:

L'ensemble, ou une partie seulement, des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse du Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Certificats de Dépôt est admise à la négociation (respectivement) :

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

<https://bonds.nyx.com/en/products/eu-products/short-term>

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

<http://www.bourse.lu>

1.16 Système de règlement-livraison d'émission:

Les Certificats de Dépôt pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notations du Programme:

Le Programme de Certificats de Dépôt de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes:

P-1 par Moody's Investors Service, Inc. ;

A-1 par Standard & Poor's Ratings Services ; et

F1 par Fitch Ratings Ltd.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe III, English Section).

1.18 Garantie:

Sans objet.

1.19 Agent Domiciliaire:

Les Certificats de Dépôts seront domiciliés auprès de BNP PARIBAS.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Mode de placement envisagé:

BNP PARIBAS place les Certificats de Dépôts qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché.

Le pôle Corporate and Investment Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

1.22 Restrictions à la vente:

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificats de Dépôt s'engage à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Certificats de Dépôt ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux Certificats de Dépôt dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Certificats de Dépôt, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificats de Dépôt s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Certificats de Dépôt ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des Porteurs de Certificats de Dépôt.

France

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Certificat de Dépôts (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Certificats de Dépôts est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Certificats de Dépôts) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Certificats de Dépôts.

USA, nous vous remercions de vous référer au § 1.22, English Section (§ 1.22 de la section en anglais).

1.23 Taxation:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Certificats de Dépôt en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Certificats de Dépôt, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales:

Banque de France.

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme:

Mme Dominique Le Masson : Responsable de la Trésorerie Centrale - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail : dominique.lemasson@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0)1.42.98.14.15

Fax : 33 (0)1 42.98.13.73

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

M. Patrice Braulotte : Responsable de la Gestion Centrale des Garanties - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail : patrice.braulotte@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0) 1.42.98.11.49

Fax : 33 (0) 1.42.98.13.73

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme :

M. Alexis Latour : Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

Email : alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0) 1 42 98 20 74

Fax : 33 (0) 1 55 77 75 11

Adresse postale : 1-3 Rue Taitbout - ACI : CLA03A1 - 75009 Paris

1.26 Informations complémentaires relatives au Programme:

Optionnel¹.

1.27 Auditeurs indépendants de l'émetteur, qui ont vérifié les comptes du rapport annuel de l'Emetteur:

Merci de se référer au paragraphe 2.15.2 ci-dessous.

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

II. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Article 2, I et II du 3° de l'Arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

2.1 Dénomination sociale de l'Emetteur:

BNP Paribas

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'Emetteur et tribunaux compétents pour les activités de l'émetteur:

BNP Paribas est une société anonyme à Conseil d'Administration agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.3 Date de constitution:

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1966.

2.4 Siège social et principal siège administratif (si différent):

BNP Paribas

Siège social

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens

75009 PARIS

France

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés:

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 651.C).

2.6 Objet social résumé:

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut, également, à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Description des principales activités de l'Emetteur:

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2013 sont disponibles dans le document de référence 2013 de BNP Paribas aux pages 4 à 15 et aux pages 98 à 112.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 185 000 collaborateurs, dont plus de 141 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :

- les activités *Retail Banking* regroupant :
 - o un ensemble *Domestic Markets* composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de *Domestic Markets* y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
 - o un ensemble *International Retail Banking* composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest ;
 - o une entité Personal Finance ;
- le pôle *Investment Solutions* ;
- le pôle *Corporate and Investment Banking* (CIB).

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital:

Le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève actuellement à 2.490.325.618 euros, divisé en 1.245.162.809 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions

2.9 Répartition du capital:

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 décembre 2013 (en pourcentage des droits de vote) :

- Investisseurs institutionnels européens : 46,1%
- Investisseurs institutionnels hors Europe : 30,0%
- SFPI^(*) : 10,3%
- Actionnaires individuels : 4,9%
- Salariés : 5,5%

^(*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

2.10 Marchés règlementés où les titres de capital ou de créances de l'Emetteur sont négociés:

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP Paribas ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A «Level 1» est actif aux États-Unis depuis la privatisation ; JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition de la Direction:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

| Nom | Fonction principale |
|----------------------------------|---|
| Baudouin Prot, | Président du Conseil d'administration de BNP Paribas |
| Michel Pébereau | Président d'Honneur de BNP Paribas |
| Jean-Laurent Bonnafé | Directeur Général de BNP Paribas |
| Pierre-André de Chalendar | Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain |
| Monique Cohen | Directeur associé d'APAX France |
| Marion Guillou | Présidente d'Agreenium |
| Denis Kessler | Président-Directeur Général de SCOR SE |
| Jean-François Lepetit | Administrateur de sociétés |
| Christophe de Margerie | Président-Directeur général de la Compagnie Total |
| Nicole Misson | Conseillère de clientèle Particuliers |
| Thierry Mouchard | Chargé de fonctions administratives service Transactions clientèle |
| Laurence Parisot | Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A. |
| Daniela Schwartzer | Professeur-chercheur à l'institut des Etudes Européennes et Eurasiennes de l'université Johns Hopkins (Bologne et Washington) |
| Michel Tilmant | Gérant de Strafin sprl (Belgique) |

| | |
|-----------------------------|--|
| Emiel Van Broekhoven | Economiste, Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers (Belgique) |
| Fields Wicker-Miurin | Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Royaume-Uni) |

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction Générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et de deux Directeurs Généraux délégués.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité Exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 13 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur - Directeur Général;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué ;
- **François Villeroy de Galhau**, Directeur Général délégué;

Les autres membres du Comité exécutif

- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint, responsable d'Investment Solutions et des ensembles BNP Paribas Personal Finance et International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Directeur Général adjoint, responsable de Corporate and Investment Banking ;
- **Jean Clamon**, Délégué général, responsable de la fonction Conformité et coordination du contrôle interne ;
- **Marie-Claire Capobianco**, responsable de la Banque De Détail en France ;
- **Stefaan Decraene**, responsable d'International Retail banking ;
- **Fabio Gallia**, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL ;
- **Yann Gérardin**, responsable de Global Equities & Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, responsable de BNP Paribas Fortis ;
- **Frédéric Janbon**, responsable de Fixed Income ;
- **Michel Konczaty**, responsable de Group Risk Management ;
- **Thierry Laborde**, responsable de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Yves Martrenchar**, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe ;
- **Eric Raynaud**, responsable de la région Asie-Pacifique.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées :

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et les normes IFRS 10, 11, 12 et IAS 28 modifiée relatives aux principes de consolidation ne sont applicables de manière obligatoire qu’à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2013, le Groupe a appliqué l’amendement à IFRS7 « Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d’actifs financiers et de passifs financiers » adopté par l’Union européenne le 29 décembre 2012 (note 5.r). Cet amendement est sans impact sur l’évaluation et la comptabilisation des transactions.

Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » adoptée par l’Union européenne le 29 décembre 2012, et enregistre désormais un ajustement de la valeur de modèle des instruments dérivés au titre de son risque de crédit propre (note 5.d).

Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique l’amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » adopté en juin 2012 par l’Union européenne : la dette au titre des engagements de retraite figure au bilan du Groupe en tenant compte des écarts actuariels qui n’avaient pas été comptabilisés ou amortis. Cet amendement étant d’application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1er janvier et 31 décembre 2012 ont été retraités.

L’entrée en vigueur des autres normes d’application obligatoire à partir du 1er janvier 2013 n’a pas eu d’effet sur les États financiers de l’exercice 2013.

Le Groupe n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union européenne lorsque l’application en 2013 n’est l’objet que d’une option.

Le 29 décembre 2012, l’Union européenne a adopté les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », applicables en Europe au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014. L’application de ces normes aura un impact estimé de -13 milliards d’euros sur le total du bilan du Groupe au 1er janvier 2013, dont environ 6 milliards d’euros d’augmentation liés à l’adoption d’IFRS 10 et -19 milliards d’euros de diminution liés à l’adoption d’IFRS 11. L’impact sur les capitaux propres et sur le compte de résultat n’est pas significatif.

L’Union européenne a adopté le 29 décembre 2012, l’amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d’actifs financiers et de passifs financiers » et le 20 décembre 2013, l’amendement à IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation – novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture », applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014. Le Groupe est en cours d’analyse des incidences éventuelles de l’application de ces normes sur ses comptes consolidés.

Les informations relatives à la nature et l’étendue des risques afférents aux instruments financiers requis par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d’assurance requis par IFRS 4 « Contrats d’assurance » ainsi que les

informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du document de référence. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

Du 1er janvier au 31 décembre

2.13.1 Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent) :

Le 14 mai 2014

2.14 Exercice fiscal:

Du 1er janvier au 31 décembre

2.15 Commissaires aux comptes indépendants ayant audité les comptes des rapports annuels de l'Emetteur:

2.15.1 Commissaires aux comptes :

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Damien Laurent
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Représenté par Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cédex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cédex

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes:

Références aux pages des documents de référence des deux dernières années dans lesquelles figurent les attestations des Commissaires aux Comptes:

cf. Document de référence 2013 - n° de dépôt D.14-0123, Rapport sur les comptes consolidés p.222-224, Rapport sur les comptes annuels p. 387-388.

cf. Document de référence 2012 - n° de dépôt D.13-0115, Rapport sur les comptes consolidés p.214-215, Rapport sur les comptes annuels p.373-374.

2.16 Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger:

Par ailleurs, BNP Paribas a mis à jour, le 1er juin 2013, (i) un programme d'« *Euro-Medium Term Notes* » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises y compris l'euro, dont l'encours est, au 30 avril 2014, de EUR 65.81 milliards et (ii) un programme d'« *US-Medium Term Note* » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 30 avril 2014, d'un montant de USD 21.47 milliards.

2.17 Notations de l'Emetteur:

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Informations complémentaires sur l'Emetteur:

Nous vous remercions de vous reporter au Document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2014 (sous le numéro de visa D14-0123) et aux actualisations du Document de référence 2013 déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014 (sous le numéro de visa D14-0123-A01) et le 7 juillet 2014 (sous le numéro de visa D.14-0123-A02).

Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de BNP Paribas :
16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Le document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : (www.amf-france.org); et,
- de BNP Paribas : (<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5857/documents-de-reference.html>)

Comme indiqué dans la seconde actualisation du document de référence 2013 (déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2014), l'Emetteur a conclu le 30 juin 2014 un accord global composé de divers accords passés avec – et de décisions prises par - des agences gouvernementales fédérales et de l'Etat de New York ainsi que différentes autorités de supervision, parmi lesquelles le *US Department of Justice*, le *District Attorney's Office* du comté de New York, le *US Attorney's Office* pour le district sud de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine, l'*Office of Foreign Assets Control* du Département du Trésor américain et le Département des Services financiers de l'Etat de New York, et ce, afin de mettre un terme aux enquêtes menées pour avoir enfreint des lois et réglementations des Etats-Unis relatives à des sanctions économiques.

Les amendes et pénalités imposées à l'Emetteur dans le cadre de ce règlement global, incluent notamment le paiement d'une amende s'élevant au total à environ 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros), la reconnaissance de responsabilité (*guilty plea*) de BNP Paribas S.A., la société mère du groupe BNP Paribas, pour avoir enfreint la loi pénale fédérale (« *conspiracy to violate the Trading with the Enemy Act et l'International Emergency Economic Powers Act* ») et la loi pénale de l'Etat de New York (« *conspiracy and falsifying business records* »), ainsi que la suspension, pour la succursale de New York de BNP Paribas, (a) de certaines opérations directes de compensation en dollars US pour une période d'un an (2015), portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations, et (b) de l'activité de compensation en dollars exercée en tant que banque correspondante pour des banques tierces à New York et Londres pour une période de deux ans.

A la suite de cet accord, l'Emetteur s'attend à conserver ses licences bancaires là où il opère (même si l'accord pourrait constituer un motif d'annulation d'une licence pour un régulateur), et a reçu des confirmations ou assurances dans ce sens de ses principaux régulateurs bancaires. L'Emetteur ne s'attend pas à ce que l'accord ait une incidence sur sa capacité opérationnelle ou commerciale à répondre aux besoins de la quasi-totalité de ses clients. Cependant, il ne peut être exclu que des conséquences collatérales imprévisibles de cet accord impactent de manière négative son activité. Ces conséquences collatérales imprévisibles incluent le risque que des clients, contreparties et toute autre personne ou entité contractant avec l'Emetteur, décident de limiter leur activité future avec l'Emetteur. Cela inclut également pour certaines activités limitées, en particulier aux Etats-Unis, le risque qu'une autorité refuse d'accorder à l'Emetteur une dispense nécessaire à la poursuite d'une activité déterminée ou ne retire une autorisation nécessaire à l'exercice d'une activité déterminée. De même, l'Emetteur ne peut savoir avec certitude si la suspension de la compensation en dollars dans certains de ses activités conduira à une perte d'activité.

III. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

RESPONSABLES DE LA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

Se référer au Chapitre III de la section en anglais.

IV. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

Une demande de label STEP pour ce Programme sera transmise au secrétariat STEP. Les informations permettant de savoir si le label STEP a été accordé pour ce Programme peuvent être consultées sur le site web de STEP (initialement www.stepmarket.org). Ce site n'est pas sponsorisé par l'Emetteur et l'Emetteur n'est pas responsable de son contenu ou de sa disponibilité.

A moins qu'il n'en soit autrement précisé dans cette Documentation Financière, les expressions « *STEP* », « *STEP Market Convention* », « *label STEP* », « *Secrétariat STEP* » et « *STEP market website* » auront la signification qui leur est donnée dans la *Market Convention* sur les papiers Européens court terme (« *Short-Term European Paper* ») datée du 25 octobre 2010 et adoptée par l'Euribor ACI et L'Euribor EBF (pouvant être modifiée ultérieurement).

ENGLISH SECTION

I. DESCRIPTION OF THE PROGRAMME

Articles D.213-9, II, 1° and D.213-11 of the *Code Monétaire et Financier* and Article 1 of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992, and all subsequent regulations.

The *Certificats de Dépôt* issued under this Programme, set up for an indefinite period, are governed by French law.

1.1 Name of the Programme:

BNP Paribas French *Certificats de Dépôts*.

1.2 Type of Programme:

Programme for the issue of *Certificats de Dépôt* (short term commercial paper) issued under French Law in accordance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D.213-1 A to D.213-14 of the *Code Monétaire et Financier* (French Monetary and Financial Code (the “**Programme**”) and all subsequent regulations.

1.3 Name of the Issuer:

BNP Paribas (the “**Issuer**”).

1.4 Type of Issuer:

Monetary Financial Institution.

1.5 Purpose of the Programme:

The net proceeds from each issue of *Certificats de Dépôt* will be applied for the general financing purposes of BNP Paribas.

1.6 Programme size (ceiling):

The maximum outstanding amount under the Programme is Euro 70,000,000,000 or its equivalent amount (using the exchange rate applicable at the time of issuance) in any other currency at the time of the issuance.

1.7 Form of the notes:

Certificats de Dépôt are negotiable debt instruments (*titres de créances négociables*), issued in dematerialised bearer form and recorded in the books of authorised intermediaries (book entry system).

1.8 Yield basis:

The remuneration of the *Certificats de Dépôt* is unrestricted. However, if the Issuer issues *Certificats de Dépôt* with remuneration linked to an index clause, the Issuer shall only issue *Certificats de Dépôt* with remuneration linked to usual money market indexes such as and restricted to Euribor, Libor or Eonia.

At their maturity date, the principal of the *Certificats de Dépôt* shall always equal par. The remuneration of the *Certificats de Dépôt* may be negative depending on the fixed rates or the trend of the usual money market indexes applicable to the calculation of the remuneration. In this case, redemption amounts of the *Certificats de Dépôt* may be below par.

The conditions of remuneration of such *Certificat de Dépôt* will be set up when the said *Certificat de Dépôt* will be initially issued.

In any case, the Programme does not allow indexation formula linked to a credit event.

In the case of an issue of *Certificats de Dépôt* embedding an option of early redemption, extension or repurchase, as mentioned in paragraph 1.10 below, the conditions of remuneration of such *Certificats de Dépôt* will be set up when the said *Certificats de Dépôt* will be initially issued and shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised.

1.9 Currencies of issues of the *Certificats de Dépôt*:

The *Certificats de Dépôt* shall be issued in Euro or any other currency authorised by French laws and regulation in force at the issuance date pursuant to Article D.213-6 of the *Code monétaire et financier*.

1.10 Maturity of the *Certificats de Dépôt*:

The term of the *Certificats de Dépôt* shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which implies that, at the date hereof, such term shall not be less than one day and shall not exceed 365 days (366 days in a leap year).

The *Certificats de Dépôt* may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France.

The *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

The *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

An option of extension or repurchase of *Certificats de Dépôt*, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of *Certificat de Dépôt*.

In any case, the overall maturity of any *Certificat de Dépôt* embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.

1.11 Minimum Issuance Amount:

The minimum issuance amount will be of at least Euro 200,000 or its equivalent in any other authorised currency.

1.12 Minimum denomination of the *Certificats de Dépôt*:

Pursuant to French laws and regulation (Article D 213-6 of the *Code monétaire et financier*), the legal minimum denomination of the *Certificats de Dépôt* issued within the framework of this programme is 200,000 Euros or its equivalent in any other currency authorized as determined at the issuance date.

1.13 Status of the *Certificats de Dépôt*:

Certificats de Dépôt will constitute unconditional, unsubordinated and unsecured obligations of the Issuer and will rank pari passu with all other unsubordinated and unsecured present or future indebtedness of the Issuer, subject to such exceptions as may from time to time exist under applicable law.

1.14 Governing law that applies to the *Certificats de Dépôt*:

The *Certificats de Dépôt* will be issued and governed by French law.

1.15 Listing of the Notes/admission to trading on a regulated market:

All, or part only, of the *Certificats de Dépôt* issued under the Programme may be admitted to trading on Euronext Paris and/or on the Luxembourg Stock Exchange.

You can verify whether an issue of *Certificats de Dépôt* is admitted to trading (respectively)

on Euronext Paris, on the website of Euronext Paris at the following address:

<https://bonds.nyx.com/en/products/eu-products/short-term>

and/or

on the Luxembourg Stock Exchange, on the website of the Luxembourg Stock Exchange at the following address:

<http://www.bourse.lu>

1.16 Settlement system:

The *Certificats de Dépôts* may be cleared through Euroclear France.

1.17 Rating(s) of the Programme:

The Programme has been assigned a rating of:

P-1 by Moody's Investors Service, Inc.;

A-1 by Standard & Poor's Ratings Services ; and

F1 by Fitch Ratings Ltd.

The ratings may be reviewed at any time by the Rating Agencies.

Investors are invited to refer to the website of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating (cf. Annexe III).

1.18 Guarantor of the Programme:

Not applicable.

1.19 Issuing and paying agent:

On the date of the present Information Memorandum, the Issuer has appointed BNP Paribas as issuing and paying agent of the Programme.

1.20 Arranger:

BNP Paribas.

1.21 Dealer:

The *Certificats de Dépôt* issued by BNP Paribas will be directly placed by its retail's network or its trading rooms.

The Corporate and Investment Banking (CIB) department of BNP Paribas is in charge for sending information relating to the *Certificats de Dépôt* market's trend to the *Banque de France*.

1.22 Selling restrictions:

General

The Issuer, the Dealers and the holders undertake not to take any action which would facilitate the public offering of *Certificats de Dépôt*, or the possession or distribution of the Information Memorandum, or any other document relating to the *Certificats de Dépôt*, in any country where the distribution of such documents would be contrary to its laws and regulations, and will only offer or sell the *Certificats de Dépôt* in accordance with the laws and regulations in force in these particular countries.

The Issuer, the Dealers and the holders undertake to comply with the laws and regulations in force in the countries where it will offer or sell the *Certificats de Dépôt* or will hold or distribute the Information Memorandum, and will obtain all necessary

authorisations and agreements in accordance with the laws and regulations in force in all the countries in which such an offer for sale will be made by it. The Issuer and the Dealers will bear no responsibility for the breach by the holder of these laws and regulations.

France

The Issuer, the Dealers and each holder of *Certificats de Dépôts* (each future holders of *Certificats de Dépôts* is deemed to have declared and accepted on the acquisition date of the *Certificats de Dépôts*) undertake to abide by all French applicable laws and regulations related to the offer, placement, distribution and sale of the *Certificats de Dépôts*.

United States

The *Certificats de Dépôt* have not been and will not be registered under the Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), or any other laws or regulations of any state of the United States of America, and may not be offered or sold within the United States of America, or to, or for the account or benefit of, U.S. persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).

Any initial subscriber and any further holder of the *Certificats de Dépôt* has represented and agreed, that it has not offered, sold, or delivered, and will not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, any *Certificats de Dépôt* within the United States of America or to, or for the account or benefit of, any U.S. person (i) as part of their distribution at any time or (ii) otherwise until after the expiration of the 40 day distribution compliance period, as determined and certified by the Dealer. In addition, until the 40 day distribution compliance period has expired, an offer or sale of *Certificats de Dépôt* within the United States or to a U.S. person by an initial subscriber or any further holder of the *Certificats de Dépôt*, whether or not participating in the offering, may violate the registration requirements of the Securities Act.

Any initial subscriber and any further holder of the *Certificats de Dépôt* has also agreed that it will send to each distributor, initial subscriber or person to which it sells *Certificats de Dépôt* during the the 40 day distribution compliance period a notice setting out the selling and offering restrictions of the *Certificats de Dépôt* in the United States of America or to, or for the account or benefit of, US persons.

The *Certificats de Dépôt* will be offered and sold only outside the United States to persons other than US persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).

Foreign Account Tax Compliance withholding may affect payments on the Certificats de Dépôt

The U.S. « Foreign Tax Compliance Act » (or « **FATCA** ») imposes a new reporting regime and, potentially, a 30% withholding tax with respect to (i) certain payments from sources within the United States, (ii) « foreign passthru payments » made to certain non-U.S financial institutions that do not comply with this new reporting regime, and (iii) payments to certain investors that do not provide identification information with respect to interests issued by a participating non-US. financial institution. The Issuer is classified as a financial institution for these purposes. If an amount in respect of such withholding tax were to be deducted or withheld from interest, principal or other payments made in respect of the *Certificats de Dépôt*, neither the

Issuer nor any paying agent nor any other person would, pursuant to the conditions of the *Certificats de Dépôt*, be required to pay additional amounts as a result of the deduction or withholding. As a result, Holders may receive less interest or principal than expected. Holders of the *Certificats de Dépôt* should consult their own tax advisers on how these rules may apply to payments they receive under the *Certificats de Dépôt*.

Hiring incentives to Restore Employment Act withholding may affect payments on the Certificats de Dépôt

The U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act (the « **Hire Act** ») imposes 30% withholding tax on amounts attributable to U.S source dividends that are paid or « deemed paid » under certain financial instruments if certain conditions are met. While significant aspects of the application of the relevant provisions of the HIRE Act to the *Certificats de Dépôt* are uncertain, if the Issuer or any withholding agent determines that withholding is required, neither the Issuer nor any withholding agent will be required to pay additional amounts with respect to amounts so withheld. Holders of the *Certificates de Dépôt* should consult their tax advisers on how these rules may apply to payments they receive under the *Certificats de Dépôt*.

1.23 Taxation:

The Issuer is not bound to indemnify any holder of the *Certificats de Dépôts* in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the *Certificats de Dépôts*, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.

1.24 Involvement of national regulatory authorities:

Bank of France (*Banque de France*).

1.25 Contact details:

Mme Dominique Le Masson: Head of Central Treasury - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail : dominique.lemasson@bnpparibas.com

Phone: 33 (0)1.42.98.14.15

Facsimile: 33 (0)1 42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

M. Patrice Braulotte : Head of Global Collateral Management - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail : patrice.braulotte@bnpparibas.com

Phone : 33 (0) 1.42.98.11.49

Facsimile: 33 (0)1.42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI : CAA04A1 - 75002 Paris

Person responsible of the Programme:

M. Alexis Latour: Head of legal team - Funding & Securitisation

Email : alexis.latour@bnpparibas.com

Phone : 33 (0) 1 42 98 20 74

Facsimile : 33 (0) 1 55 77 75 11

Postal Address: 1-3 Rue Taitbout - ACI CLA03A1 - 75009 Paris –

1.26 Additional information on the programme:

Optional²

1.27 Independent auditors of the Issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report:

Please refer to paragraph 2.15.2 below.

II. DESCRIPTION OF THE ISSUER

Article D.213-9, II, 2° of the *Code Monétaire et Financier* and Article 2, I and II of 3° of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992, and all subsequent regulations.

2.1 Legal name:

BNP Paribas

2.2 Legal form/status and the competent tribunals for the activities of the issuer:

BNP Paribas is a French Public Limited Company (*société anonyme à Conseil d'Administration*) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code, Book V, Section 1 (*Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er*) governing banking sector institutions.

Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector (Book V, Section 1 of the French Monetary and Financial Code – *Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er*), BNP Paribas shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its Articles of Association.

The competent courts are the ones under the jurisdiction of the Court of Appeal Of Paris (Cour d'Appel de Paris)

2.3 Date of incorporation/ establishment:

The Company was founded pursuant to a decree dated 26 May 1966.

²Optional : information that the issuer may not provide because it is not required by French regulation

2.4 Registered office or equivalent (legal address) and main administrative:

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

2.5 Registration number, place of registration:

The Issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris, under corporate registration number 662 042 449 (APE business identifier code: 651C).

2.6 Issuer's mission:

The purpose of BNP Paribas (Article 3 of the Articles of Association) shall be to provide and conduct the following services with any individual or legal entity in France and abroad, subject to compliance with the French laws and regulations applicable to credit institutions licensed by the Credit Institutions and Investment Firms Committee (*Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement*):

- any and all investment services,
- any and all services related to investment services,
- any and all banking transactions,
- any and all services related to banking transactions,
- any and all equity investments,

as defined in the Monetary and Financial Code, Book III - Section 1, (*Code Monétaire et Financier, Livre III, Titre 1er*) governing banking Transactions and Section II (*Titre II*) governing investment services and related services.

On a regular basis, BNP Paribas may also conduct any and all other activities and any and all transactions in addition to those listed above, in particular any and all arbitrage, brokerage and commission transactions, subject to compliance with the regulations applicable to banks.

In general, BNP Paribas may, on its own behalf, and on behalf of third parties or jointly therewith, perform any and all financial, commercial, industrial, or agricultural, personal property or real estate transactions directly or indirectly related to the activities set out above or which further the accomplishment thereof.

2.7 Brief description of current activities:

(I and II of 3° of Article 2 of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13 February 1992 as amended).

Detailed information about the Issuer's business activity can be found on pages 4 to 15 and pages 98 to 112 of the BNP Paribas' 2013 Registration Document.

BNP Paribas, Europe's leading provider of banking and financial services, has four domestic retail banking markets in Europe, namely in Belgium, France, Italy and Luxembourg. It is present in 75 countries and has almost 185,000 employees, including over 141,000 in Europe.

BNP Paribas holds key positions in its three activities:

- Retail Banking, which includes:
 - o a set of Domestic Markets, comprising:
 - French Retail Banking (FRB),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), Italian retail banking,
 - Belgian Retail Banking (BRB),
 - Other Domestic Markets activities, including Luxembourg Retail Banking (LRB);
 - o International Retail Banking, comprising:
 - Europe-Mediterranean,
 - BancWest;
 - o Personal Finance;
- Investment Solutions;
- Corporate and Investment Banking (CIB).

BNP Paribas SA is the parent company of the BNP Paribas Group.

2.8 Capital or equivalent:

The BNP Paribas (SA) share capital now stands at 2,490,325,618 euros divided into 1,245,162,809 fully paid-up shares with a nominal value of 2 euros each.

These shares are held in registered or bearer form at the shareholders discretion, subject to compliance with the relevant legal provisions. None of the Bank's shares carry double voting rights.

2.9 List of main shareholders:

List of the main shareholders holding at least 5 % of capital on December 31, 2013 (in percentage of the voting rights):

- European Institutional investors: 46.1%
- Institutional investors outside Europe: 30.0%
- SFPI^(*): 10.3%
- Retail Shareholders: 4,9%
- Employees: 5.5%

^(*)*Société Fédérale de Participations et d'Investissement: public-interest société anonyme (public limited company) acting on behalf of the Belgian government.*

2.10 Listing of the shares of the Issuer:

The BNP Paribas shares are listed on Euronext Paris.

BNP shares were first listed on the Cash Settlement Market of the Paris Stock Exchange on 18 October 1993, following privatisation, before being transferred to the Monthly Settlement Market on 25 October of that year. When the monthly settlement system was discontinued on 25 September 2000, BNP Paribas shares became eligible for Euronext's Deferred Settlement Service (SRD). The shares are also traded on SEAQ International in London and on the Frankfurt Stock Exchange. Since 24 July 2006 they have been traded on the MTA International in Milan. Since privatisation, a

Level 1 144A ADR programme has been active in the USA, where JP Morgan Chase is the depositary bank (2 ADRs correspond to 1 BNP Paribas share). The ADRs have been traded on the OTCQX International Premier since 14 July 2010 in order to provide better liquidity and clarity for US investors.

2.11 Composition of governing bodies and supervisory bodies:

Members of the Board

The Board of Directors is composed of 16 directors elected by shareholders, and 2 employee-elected directors. The term length for directors is fixed at 3 years.

The composition of the Board of Directors is the following:

| Name | Principal function |
|----------------------------------|--|
| Baudouin Prot | Chairman of the BNP Paribas Board of Directors |
| Michel Pébereau | Honorary Chairman of BNP Paribas |
| Jean-Laurent Bonnafé | Chief Executive Officer and Director of BNP Paribas |
| Pierre-André de Chalendar | Chairman and Chief Executive Officer of Compagnie de Saint-Gobain |
| Monique Cohen | Associate manager at APAX France |
| Marie Guillou | Chairwoman of Agreenium |
| Denis Kessler | Chairman and Chief Executive Officer of SCOR SE |
| Jean-François Lepetit | Director of companies |
| Christophe de Margerie | Chairman and Chief Executive Officer of Compagnie TOTAL |
| Nicole Misson | Customer adviser |
| Thierry Mouchard | Administrative Assistant, Customer Transaction Department |
| Laurence Parisot | Vice-Chairman of the Management Board of IFOP SA |
| Daniela Schwartz | Professor and Researcher at the School of European and Eurasian studies at Johns Hopkins University (Bologna & Washington) |
| Michel Tilmant | Manager of Strafin sprl (Belgium) |
| Emiel Van Broekhoven | Economist, Honorary professor at the University of Anvers (Belgium) |
| Fields Wicker-Miurin | Co-founder and Partner of Leaders' Quest (United Kingdom) |

The General Management and the Executive Committee

The General Management of BNP Paribas is composed of a Chief Executive Officer (CEO) plus two Chief Operating Officers (COO).

As Chief Executive Officer, Jean-Laurent Bonnafé bears responsibility for the management of the Group and, for this purpose, is invested with extensive powers. Accordingly, all operational activities and Group functions fall under his direct responsibility.

The Executive committee brings together the General Management as well as 13 other members - Heads of core businesses and central functions. They meet at least once a week.

The General Management:

- **Jean Laurent Bonnafé**, Chief Executive Officer;
- **Philippe Bordenave**, Chief Operating Officer;
- **François Villeroy de Galhau**, Chief Operating Officer.

The Other Members of the Executive Committee

- **Jacques d'Estais**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Investment Solutions, Personal Finance and International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Corporate and Investment Banking;
- **Jean Clamon**, Managing Director and Head of Compliance and Internal Control;
- **Marie-Claire Capobianco**, Head of French Retail Banking;
- **Stefaan Decraene**, Head of International Retail Banking;
- **Fabio Gallia**, Head of Italy and Chief Executive Officer and Director of BNL;
- **Yann Gérardin**, Head of Global Equities and Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, Chief Executive Officer of BNP Paribas Fortis;
- **Frédéric Janbon**, Head of Fixed Income;
- **Michel Konczaty**, Head of Group Risk Management;
- **Thierry Laborde**, Head of BNP Paribas Personal Finance;
- **Yves Martrenchar**, Head of Group Human Resources;
- **Eric Raynaud**, Head of Asia-Pacific Region.

Since November 2007, the Executive Committee of BNP Paribas has been assisted by a permanent Secretariat.

2.12 Accounting Method:

The consolidated financial statements of the BNP Paribas Group have been prepared in accordance with international accounting standards (International Financial Reporting Standards – IFRS), as adopted for use in the European Union. Accordingly, certain provisions of IAS 39 on hedge accounting have been excluded and the application of IFRS 10, 11, 12 and the amended IAS 28 relating to the consolidation principles are mandatory only from 1 January 2014.

In the consolidated financial statements at 31 December 2013, the Group has adopted the amendment to IFRS 7 “Financial Instruments: Disclosures – compensation of Financial Assets and Financial Instruments: Disclosures – Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities adopted by the European Union on 29 December 2012 (see note 5.r). This amendment has no impact on the recognition and measurement of transactions.

As of 1 January 2013, the Group has applied the amendment to IFRS 13 “Fair Value Measurement” adopted by the European Union on 29 December 2012 and has recognised an adjustment of the model value of derivative instruments in order to take into account its own credit risk (see note 5.d).

As of 1 January 2013, the Group has applied the amendment to IAS 19 “Employee Benefits” adopted in June 2012 by the European Union: the retirement benefit liability is recognised in the Group’s balance sheet taking into account actuarial gains or losses which had not been recognised or amortised. As this amendment has a retrospective effect, the comparative financial statements as at 1 January and 31 December 2012 have been restated as presented in note 2.

The introduction of other standards, which are mandatory as of 1 January 2013, has no effect on the 2013 financial statements. The Group did not choose to early-adopt the new standards, amendments, and interpretations adopted by the European Union, whose application in 2013 was optional. On 29 December 2012, the European Union adopted IFRS 10 “Consolidated Financial Statements”, IFRS 11 “Joint Arrangements”, and the amended IAS 28 “Investments in Associates and Joint Ventures”, mandatory in Europe for financial periods starting on or after 1 January 2014. The application of these standards will have an estimated impact of -EUR 13 billion on the Group’s balance sheet total at 1 January 2013, of which an increase of about EUR 6 billion relating to the adoption of IFRS 10 and a decrease of -EUR 19 billion relating to the adoption of IFRS 11. There is no material impact on consolidated equity and on profit and loss. The European Union adopted on 29 December 2012 the amendment to IAS 32 “Financial Instruments: Presentation – Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities” and on 20 December 2013 the amendment to IAS 39 “Financial Instruments: Recognition and Measurement – Novation of Derivatives and Continuation of Hedge Accounting”, mandatory for financial periods starting on or after 1 January 2014. The Group is in the process of analysing the potential impacts of these new standards on the consolidated financial statements. Information on the nature and extent of risks relating to financial instruments as required by IFRS 7 “Financial Instruments: Disclosures” and to insurance contracts as required by IFRS 4 “Insurance Contracts”, along with information on regulatory capital required by IAS 1 “Presentation of Financial Statements” are presented in Chapter 5 of the Registration document. This information, which is an integral part of the notes to the BNP Paribas Group’s consolidated financial statements, is covered by the opinion of the Statutory Auditors concerning the consolidated financial statements, and is identified in the Annual Report by the word “Audited”.

2.13 Accounting Year:

January the first to December 31 of each year.

2.13.1 Date of the annual shareholders meeting which has approved the accounts of the previous year

14/05/2014

2.14 Fiscal Year:

January the first to December 31 of each year.

2.15 Independent auditors of the issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report

2.15.1 Independent auditors:

Principal statutory auditors:

Deloitte & Associés

Represented by Damien Leurent
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Represented by Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Represented by Hervé Hélias
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cédex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit and Mazars are registered as Statutory Auditors with the Regional Association of Statutory Auditors of Versailles (*Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles*) and are placed under the authority of the French national accounting oversight board (*Haut Conseil du Commissariat aux Comptes*).

Alternate statutory auditors:

Société BEAS

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cédex

2.15.2 Independent auditors report:

References to the pages of the registration documents of the last two years in which appears the statutory auditors' certificates:

cf. 2013 Registration document - deposit number D.14-0123, Report on consolidated accounts p.222-224, Report on annual accounts p. 387-388.

cf. 2012 Registration document - deposit number D.13-0115, Report on consolidated accounts p 214-215, Report on annual accounts p.373-374.

2.16 Other short term programmes of the Issuer:

An EMTN Programme maximum amount of EUR 90 billion which outstanding amount is, on the April 30th 2014, EUR 65,81 billion.

A US MTN Programme maximum amount of US dollars 30 billion which outstanding amount is, on the April 30th 2014, USD 21,47 billion.

2.17 Rating of the Issuer:

Rated.

This Issuer is rated by the following Rating Agencies: Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc, Fitch Ratings Ltd.

2.18 Additional Information of the Issuer:

Reference shall be made to the Issuer's 2013 Registration Document filed with the *Autorité des Marchés Financiers* on March 7, 2014 (under the visa number D14-0123) and updates to the 2013 Registration Document filed with the *Autorité des Marchés Financiers*, on June 30, 2014 (under the visa number D14-0123-A01) and on July 7, 2014 (under the visa number D.14-0123-A02).

Copies of the Registration Document are available free of charge at the registered office of BNP Paribas: 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

The Registration Document can also be consulted on the following internet websites:

- of the *Autorité des Marchés Financiers* : (www.amf-france.org); and
- of BNP Paribas : (<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5857/documents-de-reference.html>)

As indicated in our second update to the Issuer's 2013 Registration document (filed with the *Autorités des Marchés Financiers* on July 7, 2014), on June 30, 2014 the Issuer entered into a comprehensive settlement that included agreements with and orders issued by U.S. federal and New York state government agencies and regulatory authorities comprising the U.S. Department of Justice, the New York County District Attorney's Office, the U.S. Attorney's Office for the Southern District of New York, the Board of Governors of the Federal Reserve System, the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury and the New York State Department of Financial Services, in settlement of investigations into violations of U.S. laws and regulations regarding economic sanctions.

The fines and penalties imposed on the Issuer as part of this settlement include, among other things, the payment of monetary penalties totalling approximately \$8.97 billion (€6.6 billion), guilty pleas by BNP Paribas S.A., the parent company of the BNP Paribas group, to charges of having violated U.S. federal criminal law (conspiracy to violate the Trading with the Enemy Act and the International Emergency Economic Powers Act) and New York State criminal law (conspiracy and falsifying business records), and the suspension of the New York branch of BNP Paribas for (a) a one-year period (2015) of the USD direct clearing focused mainly on the Oil & Gas Energy and Commodity Finance business line in certain locations and (b) a two-year period of U.S. dollar clearing as a correspondent bank for unaffiliated third party banks in New York and London.

Following the settlement, the Issuer expects its banking licenses to be maintained where it operates (although this settlement could provide the basis for a regulator to rescind a license), and has received confirmations or assurances in this regard from its principal regulators. The Issuer expects that the settlement will have no impact on its operational or business capabilities to serve the vast majority of its clients. There can be no assurance, however, that unanticipated collateral consequences of the settlement will not adversely affect its business. Such unanticipated collateral consequences include the possibility that clients, counter-parties and other persons or entities with whom the Issuer does business may choose to limit their future business with the Issuer. It also includes for some limited activities, in particular in the United States, the possibility that an authority may refuse to grant the Issuer a waiver needed to pursue a specific activity, or may withdraw an authorization to conduct a specific activity. Similarly, the Issuer cannot be certain that the suspension of U.S. dollar clearing in respect of certain of its business lines will not lead to a loss of business.

III. CERTIFICATION OF INFORMATION

RESPONSABILITY FOR THE INFORMATION MEMORANDUM

Article D.213-9, II, 3° of the *Code Monétaire et Financier* and Article 2, last paragraph of the Amended Order (*arrêté amendé*) of 13th February 1992, and all subsequent regulations.

3.1 Person responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of French Certificats de Dépôt:

Mr. Lars Machenil, Chief Financial Officer

and

Mr. Stéphane de Marnhac, Head of Investor Relations and Financial Information

3.2 Declaration of the person(s) responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of French Certificats de Dépôt:

To our knowledge, the information contained in this *Documentation Financière*, including the French summary, is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

3.3 Date, Place of signature, Signature:

Mr. Lars MACHENIL
Chief Financial Officer



Mr. Stéphane de MARNHAC
Head of Investor Relations and Financial Information



Paris, 11 July 2014

IV. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

An application for a STEP label for this programme will be made to the STEP Secretariat. Information as to whether the STEP label has been granted for this Programme may be available on the STEP Market website (initially www.stepmarket.org). This website is not sponsored by the Issuer and the Issuer is not responsible for its content or availability.

Unless otherwise specified in this Information Memorandum, the expressions "STEP", "STEP Market Convention", "STEP label", "STEP Secretariat", and "STEP market website" shall have the meaning assigned to them in the Market Convention on Short-Term European Paper dated 25 October 2010 and adopted by the Euribor ACI and Euribor EBF (as amended from time to time).

V. APPENDICES

List of appendices:

- Issuer's 2013 Registration Document and Annual Financial Report
- Issuer's 2012 Registration Document and Annual Financial Report
- Rating of the Program, additional information

APPENDIX I

| |
|--|
| <p><u>Issuer's Annual Report year 2013 and 2013 Registration Document</u></p> |
|--|

The 2013 Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

<http://invest.bnpparibas.com/en/pid5857/registration-document.html>

APPENDIX II

| |
|--|
| <p><u>Issuer's Annual Report year 2012 and 2012 Registration Document</u></p> |
|--|

The 2012 Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

<http://invest.bnpparibas.com/en/pid5857/registration-document.html#somm2>

APPENDIX III

RATINGS OF THE PROGRAMME. ADDITIONAL INFORMATION

Up to date information about the rating granted by rating agencies to this programme can be found on their web site:

Standard & Poor's

Rating assigned by Standard & Poor's to this programme can be checked at the following internet address:

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us/>

(Please refer to the next page)

Moody's Investors Services

Rating assigned by Moody's Investors Services to this programme can be checked at the following internet address:

<https://www.moodys.com/credit-ratings/BNP-Paribas-credit-rating-91000?emvalue=MDY:821223366&emsk=32&isMaturityNotDebt=0&isWithDrawnIncluded=0>

Moody's Investors Services identifier for BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Moody's Investors Services identifier for this French CD programme is:
821223366

Moody's rating letter: not available.

Fitch Rating Services Investors Services

Rating assigned by Fitch Rating Services Investors Services to this programme can be checked at the following internet address:

<http://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80359629>

FitchRating Services Investors Services rating letter: not available.

S&P RATING LETTER



40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Yves-Noël FOSSOU
CIB Legal - Paris
Funding & Securitisation
ACI: CLA03A1
3 RUE TAITBOUT 75009 PARIS

**RE: BNP Paribas:
EUR 70 000 000 000 French Certificats de Dépôts Programme
Final documentation received 24 June 2014**

Dear Yves-Noël,

Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") hereby confirms its short-term public credit ratings of "A-1" for the above-referenced program.

The above assigned rating does not apply to securities which may be issued under the above referenced program with certain types of variable principal payments linked to commodity prices, equity prices, or indices linked to either commodity or equity prices, as per Standard & Poor's rating criteria.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned rating to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. However, permission for such dissemination (other than to professional advisors bound by appropriate confidentiality arrangements) will become effective only after we've released the rating on standardandpoors.com. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the rating, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the rating and the continue flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: sylvie.dahmaz@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Ratings Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, Attention: Sylvie Dahmaz.

The rating is subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the rating. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the rating is subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Yours sincerely,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Standard & Poor's'.

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS

Analytical Contact: Sylvie Dahmaz Tel, +33-1-4420-6682



BNP PARIBAS

DOCUMENTATION FINANCIERE

**Dossier de Présentation Financière
relatif aux Bons à Moyen Terme Négociables**

| | |
|--|---|
| Nom du Programme | BNP Paribas, Programme d'émission de Bons à Moyen Terme Négociables de droit français |
| Nom de l'Emetteur | BNP Paribas |
| Type de Programme | Bons à Moyen Terme Négociables |
| Montant du programme | Euro 10,000,000,000 |
| Garant | Non |
| Notations du Programme | <ul style="list-style-type: none">• <u>Fitch Ratings</u> : A+• <u>Moody's</u> : A1• <u>Standard and Poor's</u> : A+ |
| Arrangeur | BNP Paribas |
| Agent Domiciliataire | BNP Paribas |
| Placeur | BNP Paribas |
| Date de signature du Dossier de Présentation Financière | 11 juillet 2014 |

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 et D. 213-1 A à D.213-14
du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1 Nom du Programme:

BNP Paribas, Programme d'émission de Bons à Moyen Terme Négociables de droit français

1.2 Type de Programme:

Bons à Moyen Terme Négociables

1.3 Dénomination sociale de l'Emetteur:

BNP Paribas

1.4 Type d'émetteur:

Etablissement de crédit

1.5 Objet du Programme:

Les Bons à Moyen Terme Négociables sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Plafond du Programme:

10.000.000.000 Euros.

1.7 Forme des titres:

Les Bons à Moyen Terme Négociables sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Bons à Moyen Terme Négociables est libre.

Cependant, BNP Paribas s'engage à informer, préalablement à l'émission d'un Bon à Moyen Terme Négociable, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Bons à Moyen Terme Négociables dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit. La confirmation de l'émetteur décrivant les caractéristiques des titres relative à une telle émission, mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Bon à Moyen Terme Négociable seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées

ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission:

Les Bons à Moyen Terme Négociables seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Maturité:

L'échéance des Bons à Moyen Terme Négociables sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Bons à Moyen Terme Négociables ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et un jour.

Les Bons à Moyen Terme Négociables peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur.

Les Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Bons à Moyen Terme Négociables, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Bons à Moyen Terme Négociables assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Bons à Moyen Terme Négociables.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions:

150.000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.12 Dénomination minimale des Bons à Moyen Terme Négociable:

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150.000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang:

Les Bons à Moyen Terme Négociables constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de l'Emetteur.

1.14 Droit applicable:

Tous les litiges auxquels l'émission des Bons à Moyen Terme Négociables pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé:

L'ensemble, ou une partie seulement, des Bons à Moyen Terme Négociables émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse de Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Bons à Moyen Terme Négociables est admise à la négociation (respectivement):

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

<https://bonds.nyx.com/en/products/eu-products/short-term>

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

<http://www.bourse.lu>

1.16 Système de règlement-livraison d'émission:

Les Bons à Moyen Terme Négociables pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notation(s) du Programme:

Le Programme de Bons à Moyen Terme Négociables de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes:

A1 par Moody's Investors Service, Inc. ;

A+ par Standard & Poor's Ratings Services ; et

A+ par Fitch Ratings Ltd.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences de concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe I).

1.18 Garantie:

Sans objet.

1.19 Agent(s) Domiciliaire(s):

Les Bons à Moyen Terme Négociables seront domiciliés auprès de BNP Paribas.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Mode de placement envisagé:

BNP Paribas place les Bons à Moyen Terme qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché, ou se réserve la possibilité de placer les Bons à Moyen Terme par l'intermédiaire d'un agent placeur externe.

Le pôle Corporate and Investment Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

1.22 Restrictions à la vente:

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables s'engage à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Bons à Moyen Terme Négociables ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatifs aux Bons à Moyen Terme Négociables dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Bons à Moyen Terme Négociables, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Bons à Moyen Terme Négociables ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables.

France

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Bons à Moyen Terme Négociables est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Bons à Moyen Terme Négociables) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Bons à Moyen Terme Négociables.

Engagements :

Préalablement à toute acquisition, chaque acquéreur potentiel de Bons à Moyen Terme Négociables se verra obligatoirement remettre copie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur, de l'annexe afférente aux dits Bons à Moyen Terme Négociables, décrivant de manière précise les caractéristiques des titres.

L'acquéreur potentiel est en droit d'exiger que ladite annexe lui soit fournie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur. Dans l'éventualité où ladite annexe ne pourrait ou n'était pas fournie, l'acquéreur potentiel pourra demander à l'Emetteur de la lui fournir dans les plus brefs délais (voir Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme).

L'Emetteur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis d'un porteur ou de l'un quelconque de ses ayant droits si ladite annexe ne lui avait pas été fournie préalablement à son acquisition par le placeur ou le vendeur ou des Bons à Moyen Terme Négociables ou, en cas de défaut d'exécution de ses obligations par ces derniers, si le porteur avait omis de la réclamer à l'Emetteur.

USA,

Nous vous remercions de vous référer au § 1.22, English Section du Dossier de Présentation Financière relatif aux Certificats de Dépôts (§ 1.22 de la section en anglais).

1.23 Taxation:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Bons à Moyen Terme Négociables en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Bons à Moyen Terme Négociables, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales:

Banque de France

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme:

Mme Valérie Brunerie: Responsable des Financements Moyens Long Terme et de la Titrisation – Asset & Liabilities Management Treasury Group

e-mail : valerie.brunerie@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.40.14.70.55

Fax : 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI CAA04C1 - 75009 Paris

Mme Véronique Floxoli: Adjointe au Responsable des Financements Moyens Long Terme – Asset & Liabilities Management Treasury Group

e-mail : veronique.floxoli@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.43.16.96.65

Fax : 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale : 3 rue d'Antin - ACI CAA05A1 - 75009 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme

M. Alexis Latour: Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

e-mail : alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.42.98.20.74

Fax : 33.(0)1.55.77.75.11

Adresse Postale : 1-3 Rue Taitbout - ACI CLA03A1 75009 Paris

1.26 Informations complémentaires relatives au programme:

Optionnel¹

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

| |
|---|
| DESCRIPTION DE L'EMETTEUR |
| Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures |

2.1 Dénomination sociale de l'émetteur:

BNP Paribas

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents pour les activités de l'émetteur:

BNP Paribas est une société anonyme à Conseil d'Administration agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.3 Date de constitution:

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1996.

2.4 Siège social et principal siège administratif (si différent):

Siège social

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens

75009 PARIS

France

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés:

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 651.C).

2.6 Objet social résumé:

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur:

(En application des I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2013 sont disponibles dans le document de référence 2013 de BNP Paribas aux pages 4 à 15 et aux pages 98 à 112.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 75 pays et compte près de 185 000 collaborateurs, dont plus de 141 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :

- les activités *Retail Banking* regroupant :
 - o un ensemble *Domestic Markets* composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de *Domestic Markets* y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
 - o un ensemble *International Retail Banking* composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest ;
 - o une entité Personal Finance ;
- le pôle *Investment Solutions* ;
- le pôle *Corporate and Investment Banking* (CIB).

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital:

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré:

Le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève donc actuellement à 2.490.325.618 euros, divisé en 1.245.162.809 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré:

Sans objet.

2.9 Répartition du capital:

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 Décembre 2013 (en pourcentage des droits de vote) :

- Investisseurs institutionnels européens : 46,1%
- Investisseurs institutionnels hors Europe : 30,0%
- SFPI(*) : 10,3%
- Actionnaires individuels : 4,9%
- Salariés : 5,5%

(*) *Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.*

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés:

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition de la direction:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

| Nom | Fonction principale |
|----------------------------------|---|
| Baudouin Prot, | Président du Conseil d'administration de BNP Paribas |
| Michel Pébereau | Président d'Honneur de BNP Paribas |
| Jean-Laurent Bonnafé | Directeur Général de BNP Paribas |
| Pierre-André de Chalendar | Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain |
| Monique Cohen | Directeur associé d'APAX France |
| Marion Guillou | Présidente du Conseil d'Administration d'Agreenium |
| Denis Kessler | Président-Directeur Général de SCOR SE |
| Jean-François Lepetit | Administrateur de sociétés |
| Christophe de Margerie | Président-Directeur général de la Compagnie Total |
| Nicole Misson | Conseillère de clientèle |
| Thierry Mouchard | Chargé de fonctions administratives service Transactions clientèle |
| Laurence Parisot | Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A. |
| Daniela Schwartzer | Professeur-chercheur à l'Institut des Etudes Européennes et Eurasiennes de l'université Johns Hopkins (Bologne et Washington) |
| Michel Tilmant | Gérant de Strafin sprl (Belgique) |
| Emiel Van Broekhoven | Economiste, Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers (Belgique) |
| Fields Wicker-Miurin | Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest, (Royaume-Uni) |

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et de deux Directeurs Généraux délégués.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 13 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur - Directeur Général;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué;
- **François Villeroy de Galhau**, Directeur Général délégué.

Les autres membres du Comité exécutif

- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint, responsable d'Investment Solutions et des ensembles BNP Paribas Personal Finance et International Retail Banking;
- **Alain Papiasse**, Directeur Général adjoint, responsable de Corporate and Investment Banking;
- **Jean Clamon**, Délégué Général, responsable de la fonction Conformité et coordination du contrôle interne;
- **Marie-Claire Capobianco**, responsable de la Banque De Détail en France;

- **Stefaan Decraene**, responsable d'International Retail banking;
- **Fabio Gallia**, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL;
- **Yann Gérardin**, responsable de Global Equities & Commodity Derivatives;
- **Maxime Jadot**, responsable de BNP Paribas Fortis;
- **Frédéric Janbon**, responsable de Fixed Income;
- **Michel Konczaty**, responsable de Group Risk Management;
- **Thierry Laborde**, responsable de BNP Paribas Personal Finance;
- **Yves Martrenchar**, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe;
- **Eric Raynaud**, responsable de la région Asie-Pacifique.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées:

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et les normes IFRS 10, 11, 12 et IAS 28 modifiée relatives aux principes de consolidation ne sont applicables de manière obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2013, le Groupe a appliqué l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » adopté par l'Union européenne le 29 décembre 2012 (note 5.r). Cet amendement est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » adoptée par l'Union européenne le 29 décembre 2012, et enregistre désormais un ajustement de la valeur de modèle des instruments dérivés au titre de son risque de crédit propre (note 5.d).

Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique l'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » adopté en juin 2012 par l'Union européenne : la dette au titre des engagements de retraite figure au bilan du Groupe en tenant compte des écarts actuariels qui n'avaient pas été comptabilisés ou amortis. Cet amendement étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1er janvier et 31 décembre 2012 ont été retraités.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2013 n'a pas eu d'effet sur les États financiers de l'exercice 2013.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2013 n'est l'objet que d'une option.

Le 29 décembre 2012, l'Union européenne a adopté les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » ainsi que la norme modifiée IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », applicables en Europe au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014. L'application de ces normes aura un impact estimé de -13 milliards d'euros sur le total du bilan du Groupe au 1er janvier 2013, dont environ 6 milliards d'euros d'augmentation liés à l'adoption d'IFRS 10 et -19 milliards d'euros de diminution liés à l'adoption d'IFRS 11. L'impact sur les capitaux propres et sur le compte de résultat n'est pas significatif.

L'Union européenne a adopté le 29 décembre 2012, l'amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » et le 20

décembre 2013, l'amendement à IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation – novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture », applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014. Le Groupe est en cours d'analyse des incidences éventuelles de l'application de ces normes sur ses comptes consolidés.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requis par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du document de référence. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.14 Exercice fiscal:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur:

Commissaires aux comptes titulaires
Deloitte & Associés
PricewaterhouseCoopers Audit
Mazars

Commissaires aux comptes suppléants
Société BEAS
Anik CHAUMARTIN
Michel BARBET-MASSIN

2.15.1 Commissaires aux comptes:

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés
Représenté par Damien Leurent
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Représenté par Hervé Hélias
61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense Cédex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale de Commissaires aux

comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS

195, avenue Charles de
Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Michel BARBET-MASSIN

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cédex

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes:

cf. Document de référence 2013 - n° de dépôt D.14-0123, Rapport sur les comptes consolidés p.222-224, Rapport sur les comptes annuels p.387-388.

cf. Document de référence 2012 - n° de dépôt D.13-0115, Rapport sur les comptes consolidés p.214-215, Rapport sur les comptes annuels p.373-374.

2.16 Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger:

Par ailleurs, BNP PARIBAS a mis à jour, le 1er juin 2013, (i) un programme d'« Euro-Medium Term Notes » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises, y compris l'euro dont l'encours est, au 30 avril 2014, de EUR 65.81 milliards et (ii) un programme d'« US-Medium Term Note » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 30 avril 2014, d'un montant de USD 21.47 milliards.

2.17 Notation de l'émetteur:

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur:

Nous vous remercions de vous référer au § 2.18, Informations complémentaires sur l'Emetteur du Dossier de Présentation Financière relatif aux Certificats de Dépôts.

CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables de BNP Paribas:

M. Lars MACHENIL, Directeur Financier

et de

M. Stéphane de MARNHAC, Responsable des Relations Investisseurs et de l'Information Financière

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de de Bons à Moyen Terme Négociables de BNP Paribas:

A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, Lieu et signature:

M. Lars MACHENIL
Directeur Financier



M. Stéphane de MARNHAC
Responsable des Relations Investisseurs et de l'Information Financière



Fait à Paris, le 11 juillet 2014

| |
|--|
| ANNEXE I |
| Annexes du Dossier de Présentation Financière |

Les mises à jour des informations concernant les notations attribuées par les agences de notation peuvent être consultées sur leur site internet respectif :

Standard & Poor's

La notation attribuée pour ce programme par Standard & Poor's peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<http://www.standardandpoors.com/home/en/us>

(Se référer à la page suivante)

Moody's Investors Services

La notation attribuée pour ce programme par Moody's Investors Services peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<https://www.moodys.com/credit-ratings/BNP-Paribas-credit-rating-91000?emvalue=MDY:809052920&emsk=32&isMaturityNotDebt=0&isWithDrawnIncluded=0>

Identifiant Moody's Investors Services identifier de BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Identifiant Moody's Investors Services pour le programme de Bon à Moyen Terme Négociable est: 809052920

Fiche de notation de Moody's: non disponible.

Fitch Rating Services Investors Services

La notation attribuée pour ce programme par Fitch Rating Services peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

<http://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80359629>

Fiche de notation de FitchRating Services Investors Services: non disponible.

Lettre de notation S&P



40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Yves-Noel FOSSOU
CIB Legal- Paris
Funding & Securitisation
ACI: CLA03A1
3 RUE TAITBO UT 75009 PARIS

**RE: BNP Paribas:
EUR 10 000 000 000 Bons à Moyen Terme Négociables Programme
Final documentation received 24 June 2014**

Dear Yves-Noel,

Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") hereby confirms its public credit ratings for the above-referenced program as follows:

| Debt Type | Rating | Credit Watch |
|--|--------|--------------|
| Senior Unsecured Debt maturing in one year or more | A+ | Negative |

The above assigned rating does not apply to securities which may be issued under the above referenced program with certain types of variable principal payments linked to commodity prices, equity prices, or indices linked to either commodity or equity prices, as per Standard & Poor's rating criteria.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned rating to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. However, permission for such dissemination (other than to professional advisors bound by appropriate confidentiality arrangements) will become effective only after we've released the rating on standardandpoors.com. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgment on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the rating, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the rating and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: sylvie.dalmaz@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Ratings Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, Attention: Sylvie Dalmaz.

The rating is subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the rating. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the rating is subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Yours sincerely,

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS

Analytical Contact: Sylvie Dalmaz Tel, +33-1-4420-6682

| |
|------------------|
| ANNEXE II |
|------------------|

| |
|---|
| Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier) |
|---|

Le rapport du Conseil d'Administration, les comptes consolidés et sociaux (extraits), ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes pour les deux derniers exercices sont inclus, d'une part, dans le document de référence 2013 (n° de dépôt D.14-0123) et, d'autre part, dans le document de référence 2012 (n° de dépôt D. 13-0115).

Les documents de référence ainsi que leurs actualisations et les rapports des exercices 2013 et 2012 sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.invest.bnpparibas.com/fr/rapports-financiers/documents-reference.asp>